



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

DIRECTION ECOLOGIE

Division Biodiversité

**Arrêté n° 31-2020-04  
modifiant l'arrêté n°31-2018-03 du 26 mars 2018  
relatif à une autorisation de perturbation, destruction, déplacement d'individus ainsi  
que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'es-  
pèces protégées dans le cadre de la réhabilitation de la ligne Haute Tension aérienne  
entre Pontis-de-Rivière et Mancieux**

Le Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature du préfet de la Haute-Garonne à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 14 février 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie aux agents de la DREAL Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°31-2018-03 du 26 mars 2018 relatif à une autorisation de perturbation d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction de Cigognes blanches dans le cadre de la réhabilitation de la ligne Haute Tension aérienne entre Pontis-de-Rivière et Mancieux ;
- Vu** la fin de validité de l'arrêté n° 31-2018-03, fixée au 31 février 2020, constatée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la non-réalisation des travaux ;

**Considérant** que pour la réhabilitation de la ligne Lestelle-Mancioux, les interventions prévues se feront en mode traditionnel pour 14 pylônes et via un hélicoptère pour 20 pylônes (pylônes n° 249, 252, 254-263, 275-282) ;

**Considérant** que ce nouveau mode opératoire permet pour les pylônes concernés par l'héliportage de s'affranchir des grues d'assemblage et de levage, de réduire l'emprise au sol du chantier et des pistes d'accès et de diminuer ainsi les impacts environnementaux initialement identifiés ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**- Arrête -**

**Art. 1.** – La dérogation accordée à RTE dans le cadre de la réhabilitation de la ligne Haute Tension aérienne entre Pontis-de-Rivière et Mancioux est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Art. 2.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai des deux mois suivant sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant le préfet de Haute-Garonne, ou un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et solidaire - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoia – 92055 PARIS CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

**Art. 3.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur départemental du territoire de la Haute-Garonne, le chef du service départemental de la Haute-Garonne de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 25 mars 2020

Pour le Préfet de la Haute-Garonne et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement,

de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Le chef de la division biodiversité



Michaël Douette